

;
**TRAITE DE FUSION SIMPLIFIEE PAR VOIE D'ABSORPTION
DE LA SOCIETE FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMANDIE
PAR LA SOCIETE NORALLIANCE**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société NORALLIANCE, société par actions simplifiée au capital de 28.491.775 euros, dont le siège social est sis 49 Allée des Rouges Terre à (76230) BOIS GUILLAUME, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 400 214 466, elle-même représentée par son Président, Monsieur Antoine DECLERCQ, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « société absorbante » ou « NORALLIANCE »
D'une part,

ET

La société FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMANDIE par abréviation « FVHN », société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 3.008.000 euros, dont le siège social est sis 49 Allée des Rouges Terre à (76230) BOIS GUILLAUME, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 404 271 058, représentée par son Gérant, Monsieur Benoît SAMAIN, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée la « société absorbée », la « société apporteuse » ou « FVHN »
D'autre part,

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L 236-11 du Code de commerce, de la société NORALLIANCE et de la société FVHN par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

I – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La société NORALLIANCE a été constituée sous la forme de société anonyme le 21 février 1995 et immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de commerce de ROUEN le 29 mars 1995. Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant les décisions de l'associé unique en date du 27 juin 2019.

La société NORALLIANCE a pour objet social, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :

- La prise de participation dans toutes entités juridiques avec ou sans personnalité morale, quel qu'en soit l'objet, par voie d'achat, souscription, apport, fusion et la gestion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières, et de tous biens immobiliers et valeurs mobilières portant sur ces biens, et la gestion de ces participations ;
- La gestion de services communs et la prestation de services aux différentes sociétés, membres du groupe ;
- Toutes opérations civiles, commerciales, administratives, financières au profit du groupe ;
- Et, plus généralement, toutes les opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social, ci-dessus défini.

Le capital social de la société NORALLIANCE s'élève à 28.491.775 euros, divisé en 2.191.675 actions d'une valeur nominale de 13 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La société NORALLIANCE clôture son exercice social le 30 juin de chaque année.

Le commissaire aux comptes de la société NORALLIANCE est la société DELOITTE & Associés, 992 rue Augustin Fresnel à BOIS GUILLAUME (76230).

La société NORALLIANCE emploie 5 salariés.

II – CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société FVHN a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 404 271 058 depuis le 20 mars 1996.

Ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, la société FVHN a pour objet :

- toute action pour le développement de la filière viande en Haute Normandie, tant en aval qu'en amont,
- la prise de participation dans toutes entités juridiques ayant pour objet directement ou indirectement avec la production animale, par voie d'achat, souscription, apport, fusion de tous biens mobiliers et valeurs mobilières, et tous biens immobiliers et valeurs mobilières portant sur ces biens, la gestion des titres de participation et valeurs mobilières,
- la gestion de services communs et la prestation de services aux différentes sociétés, ou personnes physiques en relation avec la filière viande de Haute Normandie,
- toutes opérations civiles, commerciales, administratives, financières,
- et plus généralement, toutes opérations permettant le développement et le maintien de l'objet social ci-dessus défini.

La durée de la société FVHN expire le 19 mars 2046.

Son exercice social commence le 1er juillet et expire le 30 juin de chaque année.

La société FVHN n'emploie à ce jour aucun salarié.

Le capital social de la société FVHN s'élève actuellement à 3.008.000 euros. Il est divisé en 188.000 parts sociales de 16 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

III – LIENS CAPITALISTIQUES ENTRE LES SOCIETES ABSORBEE ET ABSORBANTE

La société NORALLIANCE, société absorbante, détient, à la date des présentes la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société FVHN, société absorbée.

La société FVHN ne détient aucune action de la société NORALLIANCE.

Les dirigeants communs entre les sociétés absorbée et absorbante sont les suivants :

- Monsieur Benoît SAMAIN, Gérant de la société FVHN et personne ayant le pouvoir de diriger, gérer ou engager à titre habituel la société NORALLIANCE.

IV – LES MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité les associés de la société NORALLIANCE et de la société FVHN à envisager la fusion peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société absorbante détient la totalité des parts sociales qui forment le capital social de la société absorbée, la présente fusion constitue une opération de restructuration interne qui vise à simplifier et rationaliser les structures du groupe NatUp. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

V – ARRETES DES COMPTES

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés NORALLIANCE et FVHN sont ceux arrêtés à la date du 30 juin 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et approuvés par les organes sociaux compétents de la société FVHN le 23 décembre 2025, et de la société NORALLIANCE, le 29 décembre 2025. Les bilans et comptes de résultat arrêtés au 30 juin 2025 de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1 au présent traité.

Les derniers comptes sociaux annuels des sociétés NORALLIANCE et FVHN étant clos depuis plus de six mois, elles ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de commerce, établi une situation comptable intermédiaire au 31 mars 2026, soit à une date antérieure de moins de 3 mois à celle du présent projet de traité de fusion, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 2).

Les termes et conditions du présent traité de fusion simplifiée ont été établis sur la base de la situation comptable intermédiaire au 31 mars 2026 de la société FVHN.

VI – VALEUR D'APPORT

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les sociétés participant à l'opération étant sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

En application de l'article L 236-3 II du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société absorbante contre des parts sociales de la société absorbée.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par la société FVHN à NORALLIANCE

PLAN GENERAL

Les conventions seront divisées en neuf parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par la société FVHN à NORALLIANCE ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative à la dissolution de la société FVHN ;
- la sixième, relative à l'absence de conditions préalables à la réalisation définitive de l'opération de fusion ;
- la septième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée ;
- la huitième, relative au régime fiscal ;
- la neuvième, relative aux dispositions diverses.

**PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE FVHN
A NORALLIANCE**

Benoît SAMAIN, agissant au nom et pour le compte de la société FVHN, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société NORALLIANCE, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société FVHN.

I – DATE D'EFFET DE L'OPERATION DE FUSION

La présente opération de fusion aura un effet juridique au 30 juin 2026 ou, si le dépôt au greffe prévu par l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2 du Code de commerce n'ont pas pu avoir lieu trente jours au moins avant cette date, à la date d'expiration de ce délai de trente jours (ci-après la « date de réalisation définitive »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la société FVHN transmettra à NORALLIANCE tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

II - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 mars 2026, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/03/2026
Autres participations	248.500 €	-	248.500 €

Total des immobilisations financières : 248.500 €

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport au 31/03/2026
Autres créances	2.859.684 €	-	2.859.684 €
Disponibilités	10.879 €	-	10.879 €

Total de l'actif non immobilisé : 2.870.563 €

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations financières : 248.500 €

- Actif non immobilisé : 2.870.563 €

TOTAL : 3.119.063 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société FVHN à NORALLIANCE comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

III - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 mars 2026 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 mars 2026 ressort à :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 8.174 €

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 mars 2026 : 8.174 €

Le représentant de la Société absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31 mars 2026 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,

- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 mars 2026, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,

- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,

- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

IV - ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31 mars 2026 à : 3.119.063 €

- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 8.174 €

SOIT UN ACTIF NET APPORTE DE 3.110.889 €

DEUXIEME PARTIE PROPRIETE JOUISSANCE

NORALLIANCE sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'audit jour, la société FVHN continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société NORALLIANCE.

DS
[Signature]

DS
SB

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la société FVHN.
- 3) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.
- 4) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- 5) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8) Au cas où il serait fait des oppositions par des créanciers, conformément aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de Commerce, la société absorbante devra faire son affaire d'obtenir la mainlevée de ces oppositions.
- 9) La société absorbante poursuivra tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences en application de l'article L.1224-1 du Code de travail.
- 10) La fusion étant placée sous le régime spécial visé à l'article 210 A du Code général des impôts, la société absorbante s'engage à prendre à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la société absorbée à raison des salaires versés depuis le 1er janvier 2024, en application de l'engagement joint à la déclaration fiscale de cession. En contrepartie de cet engagement, la société absorbante bénéficie du report des éventuels excédents d'investissement de la société absorbée (BOI-TPS-PEEC-40 n°280).
- 11) La société absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée (BOI-BIC-PTP-10-20-20 n°70).
- 12) La société absorbante prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la société absorbée, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.

13) La société absorbante souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare que ladite société n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés et qu'à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société NORALLIANCE, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

4) Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

QUATRIEME PARTIE REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A NORALLIANCE PAR LA SOCIETE FVHN

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce et dès lors que la société absorbante détient et détiendra, au jour du dépôt au greffe du Tribunal de commerce du présent traité, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la société absorbante contre les parts sociales de la société absorbée, ni à augmentation du capital de la société absorbante. En conséquence, il n'y a pas lieu à déterminer un rapport d'échange.

L'estimation totale des biens et droits apportés par la société FVHN s'élève à la somme de 3.119.063 euros.

Le passif pris en charge par NORALLIANCE au titre de la fusion s'élève à la somme de 8.174 euros.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressort à la somme 3.110.889 euros.

Etant propriétaire de la totalité des 188.000 parts sociales de la société FVHN, société absorbée, et ne pouvant recevoir ses propres actions en conséquence de la fusion, NORALLIANCE renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé unique de la société absorbée. Par suite de cette renonciation, il ne sera procédé à la création d'aucune action nouvelle à titre d'augmentation de capital social de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 3.110.889 euros) et la valeur comptable dans les livres de la société absorbante des 188.000 parts sociales de la société FVHN dont elle était propriétaire (soit 3.080.053 euros), s'élève à 30.836 euros. Cette somme constituera un boni de fusion.

CINQUIEME PARTIE DISSOLUTION DE LA SOCIETE FVHN NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la société FVHN à NORALLIANCE, la société FVHN se trouvera dissoute de plein droit à la date de réalisation définitive telle que définie au Chapitre I de la Première Partie ci-dessus, soit au 30 juin 2026 ou si le dépôt au greffe prévu par l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce n'ont pas pu avoir lieu trente jours au moins avant cette date, à la date d'expiration de ce délai de trente jours.

Du fait de la reprise par NORALLIANCE de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la société FVHN, la dissolution de la société FVHN, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

SIXIEME PARTIE ABSENCE DE CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où NORALLIANCE détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la société FVHN, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par les associés de la société NORALLIANCE, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la société FVHN.

SEPTIEME PARTIE DECLARATIONS

Le représentant de la société absorbée déclare :

I - SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

- 1) Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) Que depuis le 1^{er} avril 2026 il n'a été :
 - fait aucune opération autre que les opérations de gestion courante,
 - pris aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif,
 - procédé à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

II - SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.

3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

HUITIEME PARTIE REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société absorbante et de la société absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II - IMPOT SUR LES SOCIETES

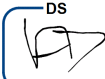
Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 30 juin 2026.

Par conséquent, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date par l'exploitation de la société FVHN, société absorbée, seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est expressément placée sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, la société NORALLIANCE, société absorbante, s'engage :

- (a) à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui seront transmis par la société absorbée pour la valeur nette comptable qu'ils avaient dans les livres de cette dernière en faisant ressortir, pour chacun des éléments transmis, la valeur d'origine, le montant des amortissements et le montant des dépréciations. Elle continuera de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux indications de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 n°10 ;
- (b) à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée (CGI, art 210-A, 3, a) et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ainsi que, le cas échéant, la réserve spéciale où cette société a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit et les provisions pour fluctuation des cours ;
- (c) à se substituer à la société FVHN, société absorbée, pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art 210-A, 3, b) ;
- (d) à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de cessions des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société FVHN, société absorbée (CGI, art 210-A, 3, c) ;
- (e) à réintégrer, dans le bénéfice imposable, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3d de l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dérogées lors de l'apport par la société absorbée de biens amortissables ;

DS


DS


- (f) à réintégrer, dans ses bénéfices imposables, en cas de cession ultérieure d'un bien amortissable, la fraction de la plus-value afférente au bien cédé et qui n'a pas encore été réintégrée ;
- (g) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée (CGI, art 210-A, 3, e). A défaut, celle-ci devra comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- (h) à calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail qui sont assimilés à des éléments non amortissables ou en cas de cession du terrain, d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée (CGI, art 210-A, 5) ;
- (i) à calculer la plus-value en cas de cession ultérieure des titres du portefeuille dont le résultat est exclu du régime des plus-values à long terme d'après la valeur que ces titres avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée (CGI, art 210-A, 6) ;
- (j) à se substituer à la société absorbée pour la continuation du délai de conservation des titres tel que prévu aux articles 145 du Code général des impôts et 54 à 56 Annexe II du même Code ;
- (k) à procéder, elle-même, conformément aux dispositions de l'article 42 septies du Code Général des Impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la date d'effet de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avaient obtenues la société absorbée. La société absorbante s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par l'article 42 septies susvisé. Les subventions d'investissements seront reconstituées dans les comptes de la société absorbante par imputation sur les comptes de réserves ou de report à nouveau.

En outre, la société absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la société absorbée, à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actif ou de dissolution sans liquidation, soumis au régime prévu aux articles 210 A, 210 B, 210 C, 151 octies ou tout autre régime particulier du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion (reprise des engagements, reports ou sursis d'imposition).

La société absorbante s'engage à respecter le formalisme prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

Ainsi, la société absorbante (venant aux droits et obligations de la société absorbée) devra joindre un état de suivi des plus-values en sursis ou report d'imposition à la déclaration de résultats de cessation d'activité souscrite pour le compte de la société absorbée au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Article 54 septies, I du Code Général des Impôts et 38 quindecies I et II de l'annexe III au Code général des impôts).

La société absorbante devra également joindre un état de suivi des plus-values en sursis ou report d'imposition à sa déclaration de résultats souscrite au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et des exercices suivants, tant que subsistent à l'actif du bilan des éléments auxquels est attaché un sursis ou un report d'imposition (Article 54 septies, I du Code général des impôts), étant précisé que l'état n'est exigé qu'au titre de l'exercice de leur réalisation lorsque la valeur comptable des biens compris dans l'apport correspond à leur prix de revient fiscal (BOI-IS-FUS-60-10-20-20220622 n°110 à n°130).

Par ailleurs, la société absorbante devra également tenir à la disposition de l'administration un registre spécial de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables prévu par l'article

54 septies II du Code général des impôts jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle de la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre.

III PARTICIPATION DES EMPLOYEURS À L'EFFORT DE CONSTRUCTION

La société absorbante déclare prendre en charge les obligations incombant à la société absorbée, en application des articles L.313-1 du Code de la construction et de l'habitation et 235 bis du Code général des impôts, relatifs à la participation des employeurs à l'effort de construction.

Ainsi, la société absorbante sera subrogée à la société absorbée dans tous ses droits et obligations pour l'application des dispositions légales précitées et, notamment, se substituera à la société absorbée pour la réalisation des investissements ou des versements à effectuer à raison de la fraction des sommes, non encore employées, afférentes aux salaires versés par la société absorbée jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

La société absorbante demande, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qui auraient pu être réalisés par la société absorbée et existant à la date de réalisation de la fusion.

A cet effet, la société absorbante s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la société absorbée au titre de la participation obligatoire et à se soumettre à l'ensemble des obligations susceptibles d'incomber à cette dernière du chef de ces investissements. Mention sera faite de cet engagement dans la déclaration de cessation d'activité souscrite en application de l'article 201 du Code Général des Impôts.

La société absorbante s'engage à satisfaire aux obligations déclaratives correspondantes.

IV PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE

La société absorbante prend l'engagement de se substituer aux obligations de la société absorbée, pour l'application des articles L3322-1 et suivants du Code du Travail relatifs à la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.

A cet effet, la société absorbante fera figurer au passif de son bilan la réserve spéciale de participation correspondant aux droits des salariés liés à l'activité transférée.

V - ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité sera donc requise gratuitement.

VI - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

En application des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des impôts et de l'Instruction administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10, le présent apport présentant transmission d'une universalité de biens est dispensé de la TVA, l'opération s'effectuant entre redevables.

(a) Dispense de taxation

La dispense de taxation s'applique à l'ensemble des biens et des services qui appartiennent à l'universalité transmise et ce, quelle que soit leur nature, à savoir (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10§60) :

- aux transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks,
- aux transferts de biens mobiliers corporels d'investissement qui ont ouvert droit à déduction complète ou partielle de TVA lors de leur achat, acquisition intracommunautaire, importation ou livraison à soi-même ;
- aux transferts de biens mobiliers incorporels d'investissement ;
- aux immeubles et terrains à bâtir.

(b) Régularisation

Les transferts de biens d'investissement réalisés dans le cadre de la transmission de l'universalité totale de biens, dans le délai de régularisation prévu à l'article 210 de l'annexe II du Code général des impôts, ne donneront pas lieu, chez la société absorbée, aux régularisations du droit à déduction prévues à cet article.

Le bénéficiaire de la transmission est réputé continuer la personne de l'apporteur. Il sera tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations de droit à déduction prévues aux articles 207 de l'annexe II au Code Général des Impôts et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient incombé à la société absorbée si elle avait continué elle-même l'exploitation.

(c) Crédit de T.V.A. existant au jour de la transmission universelle du patrimoine

Le cas échéant, le crédit de T.V.A. de la société absorbée existant au jour de la transmission universelle sera transmis directement à la société absorbante.

(d) Déclaration de TVA

Les parties s'engagent à mentionner sur leur déclaration de T.V.A. souscrite au titre de la période au cours de laquelle la transmission des biens a été réalisée à la ligne « autres opérations non imposables », le montant total hors taxes de la transmission prévue au présent acte.

VII – AUTRES DISPOSITIONS EN MATIERE FISCALE

Plus généralement, la société absorbante se substituera de plein droit à toutes autres charges et obligations fiscales pouvant incomber à la société absorbée.

NEUVIEME PARTIE DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - DESISTEMENT

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - REMISE DE TITRES

Il sera remis à NORALLIANCE, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société FVHN ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts sociales et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la société FVHN à NORALLIANCE.

IV - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

V- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

VI - POUVOIRS

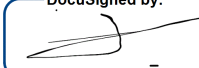
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII – SIGNATURE ELECTRONIQUE

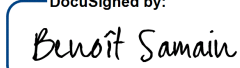
Les représentants des sociétés absorbée et absorbante reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier, (v) que le lieu de signature du présent acte est BOIS GUILLAUME (France) et, (vii) que la date du présent acte correspond à la date de la dernière signature par les représentants des sociétés absorbée et absorbante figurant sur le certificat de signature.

Fait à BOIS GUILLAUME,

21-05-2026

DocuSigned by:

37E16A20075D4E0...
NORALLIANCE
Société absorbante
Monsieur Antoine DECLERCQ

21-05-2026

DocuSigned by:

EA0695AC3A0C45C...
FVHN
Société absorbée
Monsieur Benoît SAMAIN

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : bilans et comptes de résultat arrêtés au 30 juin 2025 des sociétés FVHN et NORALLIANCE,

Annexe 2 : Situation intermédiaire au 28 février 2026 des sociétés FVHN et NORALLIANCE.

1 - BILAN ACTIF										DGFIP N° 2050 2025		
Désignation de l'entreprise : FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMAN										Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois		12
Adresse de l'entreprise : 16 rue Georges Charpak 76130 Mont Saint Aignan										Durée de l'exercice précédent		12
si déposé néant, cochez la case : ☐												
					Exercice N clos le, 30/06/2025		Exercice N-1					
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3		Net 4			
Capital souscrit non appelé (I)			AA									
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB		AC							
		Frais de développement	CX		CQ							
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG							
		Fonds commercial (1)	AH		AI							
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK							
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM							
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO							
		Constructions	AP		AQ							
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS							
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU							
		Immobilisations en cours	AV		AW							
		Avances et acomptes	AX		AY							
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT							
		Autres participations	CU	248 500	CV		248 500		2 335 510			
		Créances rattachées à des participations	BB		BC							
		Autres titres immobilisés	BD		BE							
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Prêts	BF		BG							
		Autres immobilisations financières	BH		BI							
TOTAL (II)		BJ	248 500	BK		248 500		2 335 510				
ACTIF CIRCULANT		STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM						
	En cours de production de biens		BN		BO							
	En cours de production de services		BP		BQ							
	Produits intermédiaires et finis		BR		BS							
	Marchandises		BT		BU							
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 268	BW		5 268					
		Clients et comptes rattachés (3)	BX		BY							
		Autres créances (3)	BZ	3 330 000	CA		3 330 000		786 773			
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC							
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE							
Comptes de Régularisation	DIVERS	Disponibilités	CF	400	CG		400		723			
		Charges constatées d'avance (3)	CH		CI							
		TOTAL (III)	CJ	3 335 668	CK		3 335 668		787 497			
	Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW									
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM									
		Ecarts de conversion actif (VI)	CN									
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	3 584 168	1A		3 584 168		3 123 007				
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			CP	(3) Part à plus d'un an :		CR			
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :			Stocks :			Créances :						

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMAN

Néant ☐

				Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 3 008 000)			DA	3 008 000	3 008 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB			
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)			DC			
	Réserve légale (3)			DD	16 175	14 310	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE			
	Réserves réglementées (3)	Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1)	DF			
	Autres réserves	Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ)	DG	2 682	57 254	
	Report à nouveau			DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	546 167	37 292	
	Subventions d'investissement			DJ			
	Provisions réglementées			DK			
	TOTAL (I)			DL	3 573 025	3 116 857	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM			
	Avances conditionnées			DN			
	TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP			
	Provisions pour charges			DQ			
	TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS			
	Autres emprunts obligataires			DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	32	33	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI)		DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	11 110	6 116	
	Dettes fiscales et sociales			DY			
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ			
	Autres dettes			EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB			
	TOTAL (IV)			EC	11 142	6 150	
	Écarts de conversion passif (V)			ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	3 584 168	3 123 007	
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B			
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
			Écart de réévaluation libre	1D			
			Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	11 142	6 150	
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)										DGFIP N° 2052 2025	
Désignation de l'entreprise : FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMAN										Néant ☐	
			Exercice N						Exercice N-1		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens	FD		FE		FF				
		services	FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets		FJ		FK		FL				
	Production stockée						FM				
	Production immobilisée						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP				
	Autres produits (1) (11)						FQ			45	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR			45	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS				
	Variation de stock (marchandises)						FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV				
	Autres achats et charges externes (3)						FW	11 723		8 883	
	Impôts, taxes et versements assimilés						FX				
	Salaires et traitements						FY				
	Charges sociales (10)						FZ				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA				
			- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD			
	Autres charges (12)						GE				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	11 723		8 883	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(11 723)		(8 838)		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ			14 773	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	70 092		31 357	
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
Total des produits financiers (V)						GP	70 092		46 130		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR				
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	70 092		46 130		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	58 368		37 292		

© Regnology - Formulaire TDFC - non réglementaire pour les dépôts papier

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMAN										Néant			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital									HB	2 574 810		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	2 574 810		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital									HF	2 087 010		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	2 087 010		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	487 799		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)										HK			
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	2 644 902	46 175	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	2 098 734	8 883	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	546 167	37 292	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières								HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IG		
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier								HP		
			- Crédit-bail immobilier								HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IJ	70 092		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IK			
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RD			
	(9)	Dont transferts de charges								A1			
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								A5			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6			obligatoires		A9				
		Dont cotisations facultatives Madelin				A7							
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A8							
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)								HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :								Exercice N			
									Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
Cession de titres FINANCIERE SOCOPA									2 087 010		2 574 810		
TOTAL GENERAL									2 087 010		2 574 810		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :								Exercice N				
									Charges antérieures		Produits antérieurs		
TOTAL GENERAL													

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : NORALLIANCE Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 16 rue Georges Charpak 76130 Mont Saint Aignan Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case : ☐

					Exercice N clos le, 30/06/2025		Exercice N-1	
					Net 3		Net 4	
			Brut 1		Amortissements, provisions 2			
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement	AB	AC				
		Frais de développement	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	6 000 000	67 161 277	70 161 277	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	6 555 340	6 555 340	6 555 340	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	34 000	34 000	34 000	
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières	BH	BI				
		TOTAL (II)		BJ	BK	6 000 000	73 750 617	76 750 617
		ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
En cours de production de biens	BN			BO				
En cours de production de services	BP			BQ				
Produits intermédiaires et finis	BR			BS				
Marchandises	BT			BU				
CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW				
	Clients et comptes rattachés (3)		BX	BY	6 789 330	6 789 330	6 060 545	
	Autres créances (3)		BZ	CA	3 368 014	3 368 014	3 502 525	
	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC				
	DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	345 050	345 050	1 922		
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	CH	CI					
	TOTAL (III)		CJ	CK	10 502 395	10 502 395	9 564 993	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	90 253 012	6 000 000	84 253 012	86 315 610
	Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : NORALLIANCE Néant

					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)			(Dont versé :	28 491 775	DA	28 491 775	28 491 775
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	2 344 629	2 344 629
	Écarts de réévaluation (2)		(dont écart d'équivalence :	EK		DC		
	Réserve légale (3)					DD	187 678	136 378
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3)		Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1		DF		
	Autres réserves		Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants	EJ		DG	49 493	49 493
	Report à nouveau					DH	4 710 432	4 935 734
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	1 497 945	1 025 997
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées					DK		
	TOTAL (I)					DL	37 281 954	36 984 009
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ	372 289	297 352
	TOTAL (III)					DR	372 289	297 352
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligataires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	3 850 186	5 682 753
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs		EI		)	DV	36 152 625	38 164 187
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	3 989 964	3 763 434
	Dettes fiscales et sociales					DY	2 605 648	1 423 487
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	343	386
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
	TOTAL (IV)					EC	46 598 768	49 034 248
	Écarts de conversion passif (V)					ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)					EE	84 253 012	86 315 610
RENNVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			Écart de réévaluation libre			1D		
			Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	32 043 466	33 184 061
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		108 950

Cliquez sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SI

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)										DGFIP N° 2052 2025	
Désignation de l'entreprise : NORALLIANCE										Néant	
			Exercice N						Exercice N-1		
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		FA		FB		FC				
	Production vendue	biens	FD		FE		FF				
		services	FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets		FJ		FK		FL				
	Production stockée						FM				
	Production immobilisée						FN				
	Subventions d'exploitation						FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)						FP	5 751 616		5 107 060	
	Autres produits (1) (11)						FQ			90	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	5 751 617		5 107 151	
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)						FS			
Variation de stock (marchandises)						FT					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)						FU					
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)						FV					
Autres achats et charges externes (3)						FW	3 066 672		2 786 703		
Impôts, taxes et versements assimilés						FX	30 258		27 909		
Salaires et traitements						FY	1 392 706		1 471 796		
Charges sociales (10)						FZ	1 349 667		858 629		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA				
			- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions						GC			
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	372 289		297 352
Autres charges (12)						GE	1		21		
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	6 211 595		5 442 412		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(459 977)		(335 261)		
opérations en numéraire	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						GH				
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						GI				
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	4 334 482		3 532 398	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM				
	Différences positives de change						GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO				
Total des produits financiers (V)						GP	4 334 482		3 532 398		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions						GQ	3 000 000		3 000 009	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	1 262 658		1 246 952	
	Différences négatives de change						GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT				
	Total des charges financières (VI)						GU	4 262 658		4 246 961	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	71 824		(714 562)		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(388 153)		(1 049 824)		

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : NORALLIANCE					Néant			
					Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion				HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital				HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges				HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)				HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)				HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital				HF	157 927	149 722	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)				HH	157 927	149 722	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	(157 927)	(149 722)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)					HJ			
Impôts sur les bénéfices (X)					HK	(2 044 026)	(2 225 545)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	10 086 100	8 639 549	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	8 588 154	7 613 551	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	1 497 945	1 025 997	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO			
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY			
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG			
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier		HP			
			- Crédit-bail immobilier		HQ			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1H			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			1J			
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			1K	814 491	617 800	
	(6 bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			HX			
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC			
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD			
	(9)	Dont transferts de charges			A1	5 454 263	4 822 509	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)		A5				
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives		A6				
		Dont cotisations facultatives Madelin		A7				
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8				
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)			HS			
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N		
RACHAT ACTIONS PROPRES					Charges exceptionnelles			Produits exceptionnels
PENALITE IMPAYEE					10			
TOTAL GENERAL					157 927			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures			Produits antérieurs
TOTAL GENERAL								

FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMANDIE				
BILAN AU FORMAT LIASSE FISCALE				
Actif Bilan - En EUR		31/03/2026		30/06/2025
		Brut	Amort Prov.	Net
Actif Immobilisé				Net
	Capital souscrit non appelé	0	0	0
	Frais d'établissement	0	0	0
	Frais de R & D	0	0	0
	Concessions, brevets	0	0	0
	Fonds commercial	0	0	0
	Autres immob. incorporelles	0	0	0
	Avances et acptes / immob. incorp.	0	0	0
	Sous-total Immob. Incorporelles	0	0	0
	Terrains	0	0	0
	Constructions	0	0	0
	Instal. techn., matériel et outillage	0	0	0
	Autres immob. corporelles	0	0	0
	Immobilisations en cours	0	0	0
	Avances & acomptes / immob. corp.	0	0	0
	Sous-total Immob. Corporelles	0	0	0
	Participations	248 500	0	248 500
	Creances rattachées particip.	0	0	0
	Autres titres immobilisés	0	0	0
	Prêts	0	0	0
	Autres immob. financières	0	0	0
	Sous-total Immob. Financières	248 500	0	248 500
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)		248 500	0	248 500
Stocks	Matieres premieres & approv.	0	0	0
	En cours de prod. de biens	0	0	0
	En cours de prod. de services	0	0	0
	Produits intermédiaires et finis	0	0	0
	Marchandises	0	0	0
	Sous total Stocks	0	0	0
	Avances et acomptes sur cdes	0	0	5 268
	Clients et cptes rattachés	0	0	0
	Autres créances	2 859 684	0	2 859 684
	Capital sousc. appelé non versé	0	0	0
	Valeurs mobilières de placement	0	0	0
	Disponibilités	10 879	0	10 879
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	2 870 563	0	2 870 563
	Charges constatées d'avance	0	0	0
	Charges a repartir	0	0	0
	Primes de remboursement oblig.	0	0	0
	Ecart conversion actif	0	0	0
	TOTAL GENERAL ACTIF	3 119 063	0	3 119 063
				3 584 169

DocuSigned by:

37E16A20075D4E0...

DocuSigned by:

FA0695AC3A0C45C...

FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMANDIE		
BILAN AU FORMAT LIASSE FISCALE		
Passif Bilan - En EUR	31/03/2026	30/06/2025
Capital social ou individuel	3 008 000	3 008 000
Primes d'émission, fusion, apport	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Réserve légale	43 484	16 176
Réserves statut. ou contract.	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	21 542	2 682
Report à nouveau	0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE	37 863	546 168
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL (I)	3 110 888	3 573 026
Produit émissions titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
TOTAL (II)	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL (III)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts & dettes / Ets de Crédit	0	33
Emprunts & dettes fin. divers	0	0
Avances et acomptes / cdes	0	0
Dettes fournisseurs	8 174	11 110
Dettes fiscales et sociales	0	0
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (IV)	8 174	11 143
Ecart conversion passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF	3 119 063	3 584 169

FVHN FINANCIERE VIANDE HAUTE NORMANDIE

COMPTE DE RESULTAT AU FORMAT LIASSE FISCALE

Compte de Résultat - En EUR	31/03/2026 (9 mois)	30/06/2025	% 26/25	€ 26/25
Ventes de marchandises	0	0	0%	0
Production vendue	0	0	0%	0
Chiffres d'affaires net	0	0	0%	0
Production stockée	0	0	0%	0
Production immobilisée	0	0	0%	0
Subventions d'exploitation	0	0	0%	0
Reprises amort, dépréciations et provisions	0	0	0%	0
produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0%	0
Autres produits	0	0	0%	0
Total produits d'exploitation (2) (I)	0	0	0%	0
Achats de marchandises	0	0	0%	0
Variation du stock de marchandises	0	0	0%	0
Achats de matières premières	0	0	0%	0
Variation du stock de matières premières	0	0	0%	0
Autres achats & charges externes	8 537	11 724	-27%	-3 187
Impôts et taxes	0	0	0%	0
Salaires	0	0	0%	0
Cotisations sociales	0	0	0%	0
Dot. aux amortissements sur immobilisations	0	0	0%	0
Dot. aux provisions sur immobilisations	0	0	0%	0
Dot. Provisions sur actif circulant	0	0	0%	0
Dot. aux provisions pour risques et charges	0	0	0%	0
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0	0%	0
Autres charges	0	0	0%	0
Total charges d'exploitation (II)	8 537	11 724	-27%	-3 187
RESULTAT D'EXPLOITATION	-8 537	-11 724	-27%	3 187
Bénéf. attribué ou perte transférée (III)	0	0	0%	0
Perte supportée ou bénéf transféré (IV)	0	0	0%	0
Produits financiers de participations	0	0	0%	0
Prod. autres valeurs mobil. & actifs Immob.	0	0	0%	0
Autres intérêts et produits assimilés	46 400	70 092	-34%	-23 693
Reprises provisions & transfert charges (4)	0	0	0%	0
Différences positives de change	0	0	0%	0
produits des cessions d'immobilisations financières	0	0	0%	0
Produits nets / cessions v.m.p.	0	0	0%	0
Total Produits financiers (V)	46 400	70 092	-34%	-23 693
Dotations financières	0	0	0%	0
Intérêts & charges assimilées	0	0	0%	0
Différences négatives de change	0	0	0%	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0	0%	0
Charges nettes / cessions v.m.p.	0	0	0%	0
Total Charges financières (VI)	0	0	0%	0
RESULTAT FINANCIER	46 400	70 092	-34%	-23 693
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	46 400	70 092	-34%	-23 693
Total produits except. (VII)	0	2 574 810	0%	-2 574 810
Total charges except. (VIII)	0	2 087 011	0%	-2 087 011
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	487 799	0%	-487 799
Participation des salariés (IX)	0	0	0%	0
Impot sur les bénéfices (X)	0	0	0%	0
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	46 400	2 644 902	-98%	-2 598 503
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 537	2 098 734	-100%	-2 090 197
BENEFICE OU PERTE	37 863	546 168	-93%	-508 305

NORALLIANCE

BILAN AU FORMAT LIASSE FISCALE

Actif Bilan - En EUR		31/03/2026			30/06/2025
		Brut	Amort Prov.	Net	Net
Actif Immobilisé	Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
	Frais d'établissement	0	0	0	0
	Frais de R & D	0	0	0	0
	Concessions, brevets	0	0	0	0
	Fonds commercial	0	0	0	0
	Autres immob. incorporelles	0	0	0	0
	Avances et acptes / immob. incorp.	0	0	0	0
	Sous-total Immob. Incorporelles	0	0	0	0
	Terrains	0	0	0	0
	Constructions	0	0	0	0
	Instal. techn., matériel et outillage	0	0	0	0
	Autres immob. corporelles	0	0	0	0
	Immobilisations en cours	0	0	0	0
	Avances & acomptes / immob. corp.	0	0	0	0
	Sous-total Immob. Corporelles	0	0	0	0
	Participations	73 161 278	6 000 000	67 161 278	67 161 278
	Creances rattachées particip.	7 784 547	0	7 784 547	6 555 340
	Autres titres immobilisés	34 000	0	34 000	34 000
	Prêts	0	0	0	0
	Autres immob. financières	0	0	0	0
	Sous-total Immob. Financières	80 979 825	6 000 000	74 979 825	73 750 618
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)		80 979 825	6 000 000	74 979 825	73 750 618
Stocks	Matieres premieres & approv.	0	0	0	0
	En cours de prod.de biens	0	0	0	0
	En cours de prod. de services	0	0	0	0
	Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
	Marchandises	0	0	0	0
	Sous total Stocks	0	0	0	0
Avances et acomptes sur cdes		0	0	0	0
Clients et cptes rattachés		3 284 019	0	3 284 019	6 789 331
Autres créances		2 973 491	0	2 973 491	3 368 014
Capital sousc. appelé non versé		0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement		0	0	0	0
Disponibilités		2 900	0	2 900	345 050
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)		6 260 410	0	6 260 410	10 502 395
Charges constatées d'avance		1 290	0	1 290	0
Charges a repartir		0	0	0	0
Primes de remboursement oblig.		0	0	0	0
Ecart conversion actif		0	0	0	0
TOTAL GENERAL ACTIF		87 241 525	6 000 000	81 241 525	84 253 013

DocuSigned by:

37E16A20075D4E0...

DocuSigned by:

Benoît Samain

FA0695AC3A0C45C...

NORALLIANCE		
BILAN AU FORMAT LIASSE FISCALE		
Passif Bilan - En EUR	31/03/2026	30/06/2025
Capital social ou individuel	28 491 775	28 491 775
Primes d'émission, fusion, apport	2 344 630	2 344 630
Ecart de réévaluation	0	0
Réserve légale	262 576	187 679
Réserves statut. ou contract.	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	49 494	49 494
Report à nouveau	4 933 481	4 710 432
RESULTAT DE L'EXERCICE	5 900 054	1 497 945
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL (I)	41 982 009	37 281 955
Produit émissions titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
TOTAL (II)	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	372 289	372 289
TOTAL (III)	372 289	372 289
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts & dettes / Ets de Crédit	2 935 083	3 850 187
Emprunts & dettes fin. divers	32 635 563	36 152 625
Avances et acomptes / cdes	0	0
Dettes fournisseurs	1 149 044	3 989 964
Dettes fiscales et sociales	2 167 537	2 605 649
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	0	344
Produits constatés d'avance	0	0
TOTAL (IV)	38 887 226	46 598 769
Ecarts conversion passif (V)	0	0
TOTAL GENERAL PASSIF	81 241 525	84 253 013

NORALLIANCE

COMPTE DE RESULTAT AU FORMAT LIASSE FISCALE

Compte de Résultat - En EUR	31/03/2026 (9 mois)	30/06/2025	% 26/25	€ 26/25
Ventes de marchandises	0	0	0%	0
Production vendue	4 845 598	0	0%	4 845 598
Chiffres d'affaires net	4 845 598	0	0%	4 845 598
Production stockée	0	0	0%	0
Production immobilisée	0	0	0%	0
Subventions d'exploitation	0	0	0%	0
Reprises amort, dépréciations et provisions	0	5 751 617	-100%	-5 751 617
produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	0	0%	0
Autres produits	4 778	1	0%	4 777
Total produits d'exploitation (2) (I)	4 850 376	5 751 617	-16%	-901 242
Achats de marchandises	0	0	0%	0
Variation du stock de marchandises	0	0	0%	0
Achats de matières premières	0	0	0%	0
Variation du stock de matières premières	0	0	0%	0
Autres achats & charges externes	3 012 939	3 066 673	-2%	-53 734
Impôts et taxes	28 463	30 259	-6%	-1 795
Salaires	1 095 573	1 392 706	-21%	-297 133
Cotisations sociales	1 424 011	1 349 667	6%	74 344
Dot. aux amortissements sur immobilisations	0	0	0%	0
Dot. aux provisions sur immobilisations	0	0	0%	0
Dot. Provisions sur actif circulant	0	0	0%	0
Dot. aux provisions pour risques et charges	0	372 289	-100%	-372 289
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	0	0	0%	0
Autres charges	9 514	1	699424%	9 512
Total charges d'exploitation (II)	5 570 500	6 211 595	-10%	-641 096
RESULTAT D'EXPLOITATION	-720 124	-459 978	57%	-260 146
Bénéf. attribué ou perte transférée (III)	0	0	0%	0
Perte supportée ou bénéf transféré (IV)	0	0	0%	0
Produits financiers de participations	6 321 107	4 334 483	46%	1 986 625
Prod. autres valeurs mobil. & actifs Immob.	0	0	0%	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0	0%	0
Reprises provisions & transfert charges (4)	0	0	0%	0
Differences pos.itives de change	0	0	0%	0
produits des cessions d'immobilisations financières	0	0	0%	0
Produits nets / cessions v.m.p.	0	0	0%	0
Total Produits financiers (V)	6 321 107	4 334 483	46%	1 986 625
Dotations financières	0	3 000 000	-100%	-3 000 000
Intérêts & charges assimilées	863 061	1 262 658	-32%	-399 597
Differences négatives de change	0	0	0%	0
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	0	0	0%	0
Charges nettes / cessions v.m.p.	0	0	0%	0
Total Charges financières (VI)	863 061	4 262 658	-80%	-3 399 597
RESULTAT FINANCIER	5 458 046	71 824	7499%	5 386 221
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	4 737 922	-388 154	-1321%	5 126 075
Total produits except. (VII)	0	0	0%	0
Total charges except. (VIII)	18 309	157 927	-88%	-139 618
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-18 309	-157 927	-88%	139 618
Participation des salariés (IX)	0	0	0%	0
Impot sur les benefices (X)	-1 180 441	-2 044 026	-42%	863 585
TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)	11 171 483	10 086 100	11%	1 085 383
TOTAL CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 271 429	8 588 155	-39%	-3 316 726
BENEFICE OU PERTE	5 900 054	1 497 945	294%	4 402 109